



Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_40-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 40 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR ADJOINT – RESPONSABLE ADMINISTRATIF VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 9 4 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 6 février 2023,



Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de Directeur adjoint - Responsable administratif vie associative et sportive à temps complet,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2 ° du code général de la fonction publique,

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à l'encadrement et au management de l'équipe administrative, la supervision du fonctionnement, la veille réglementaire de ce secteur d'activité ainsi que de l'assistance auprès de la Directrice dans la mise en œuvre des orientations,

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ce secteur d'activité, au lien étroit avec le secteur associatif local et aux projets à mener,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne sera reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience en termes de gestion managériale et administrative, de suivi de projet, de connaissances dans la gestion partenariale, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Directeur adjoint - Responsable administratif vie associative et sportive au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Management de l'équipe administrative.
- ✓ Encadrement et management des équipes administratives, techniques et du golf en l'absence de la Directrice.
- ✓ Supervision de la gestion des demandes administratives traitées par le service.
- ✓ Veille au respect de la réglementation des procédures et des actes établis par le service.
- ✓ Assistance auprès de la Directrice sur la gestion budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle des orientations.
- ✓ Organisation et participation aux évènements initiés par la Ville (village des associations, sports en mai...).

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.